



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Centre Équestre de Laval

### *Laval Équitation*

Bois de l'Huisserie  
53000 LAVAL  
Tel : 02.43.02.90.13

Version approuvée par l'Assemblée Générale du 25 février 2026.

**Etablissement agréé École Française d'Équitation et labellisé Bien-être du Cheval**  
**Les valeurs du Centre Équestre de Laval : Équité – Simplicité – Respect - Solidarité**

---

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres adhérents de l'association, étant rappelé que le but essentiel de cette association est de promouvoir le sport équestre sous toutes ses formes et de mettre pour cela à disposition des membres adhérents, du matériel, des équidés et du personnel qualifié. Il s'applique dans toute l'enceinte du centre équestre. Il est à respecter par toute personne entrant dans l'enceinte du centre équestre : public, membres, stagiaires, propriétaires, personnels. Le non-respect de ce règlement entraînera l'exclusion provisoire ou définitive du centre sans indemnité. Le centre équestre, association sportive à but non lucratif, régie par la loi de 1901, est administré par un Comité Directeur qui élit en son sein un Bureau, et peut être géré par la Directrice du Centre par délégation.

Les termes Centre Équestre de Laval, Laval Equitation, CEL, Club et écurie sont synonymes

---

## **ARTICLE 1 : ADHÉRENT DU CENTRE ÉQUESTRE DE LAVAL**

Tout adhérent qui s'inscrit au Centre Équestre de Laval (CEL) en accepte les statuts et le règlement intérieur.

---

## **ARTICLE 2 : ADMISSION COMME ADHÉRENT ET OBLIGATIONS**

Pour faire partie de l'association, il faut répondre aux exigences suivantes :

- Acquitter l'adhésion à l'association.
- Posséder la licence FFE ou FFH de l'année en cours. (Sauf pour les adhérents d'honneur)
- Les cotisations sont payables annuellement à date du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.
- Pour les cavaliers arrivant en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata à partir du sixième mois. La licence fédérale restant immuable et sans abattement.

### **Adhérents actifs**

Sont adhérents actifs ceux qui ont payé l'adhésion annuelle en cours et titulaires de la licence fédérale de l'année en cours.

Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent être admis comme adhérent actif que sous la réserve de la présentation d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteur légal.

L'adhérent actif peut prendre part aux votes, et assister aux assemblées à la condition qu'il soit âgé de plus de 16 ans le jour de l'assemblée générale.

### **Adhérents d'Honneur**

L'adhérent d'Honneur doit s'acquitter de l'adhésion en cours. L'adhérent d'honneur prend part

---

aux votes, assister aux assemblées et se présenter au comité, en apportant l'acquit de ses compétences.

---

## **ARTICLE 3 : COMPOSITION DU COMITÉ DIRECTEUR/BUREAU ET ADMISSION COMME MEMBRE**

Conformément aux statuts, le Comité Directeur est composé de 4 à 6 membres élus par l'Assemblée Générale.

- Le Comité Directeur élit en son sein un Bureau composé :
- Un(e) Président(e) (En cas d'absence du Président, son suivant immédiat assure l'intérim).
- Un(e) Vice-président(e)
- Un(e) Trésorier(ère)
- Un(e) Secrétaire

Pour être éligible en tant que membre du Comité Directeur, il faut :

- Être adhérent actif ou adhérent d'honneur
  - Être majeur
  - Avoir un savoir-faire utile à l'association
  - Donner de son temps
  - Prendre part à un projet du CEL.
  - Ne pas être en situation de « conflits d'intérêt »
- 

## **ARTICLE 4 : BUT DU CENTRE ÉQUESTRE DE LAVAL**

Faire pratiquer l'équitation et les sports équestres - Former la cavalerie, les cavaliers et futurs professionnels

Organisations d'évènements - Promouvoir le cheval et les activités qui s'y rapportent.

---

## **ARTICLE 5 : COMMISSION ET PROJET ASSOCIATIF**

Les commissions et projets associatifs sont portés par les membres du CEL et le bureau.

### **L'intérêt du projet associatif est :**

- D'avoir des objectifs clairs, partagés et réalistes
- De disposer d'un plan d'action concret
- De donner du sens à l'engagement des bénévoles
- D'affirmer la spécificité de la structure
- De créer une cohésion interne
- De mieux identifier les publics

L'objectif, chaque année est d'expérimenter et/ou de pérenniser un projet, un objectif... et d'en tirer une belle expérience. Il sera choisi par la commission et mis en avant par des actions de celle-ci afin que celui-ci voie le jour.

Le ou les projets peuvent être reconduits si l'équilibre financier est assuré et que l'aventure humaine est une réussite. En revanche, il se peut que pour diverses raisons indépendantes ou dépendantes de notre volonté, un projet ne se réalise pas.

Deux commissions sont mises en place :

- Une commission « évènementiel », exemple d'action **P** (pro) **A** (amateur) **C** (club)
-

## EQUIJEC

- Une commission de cohésion sociale, exemple d'action **LAVAL ÉQUITATION PARTAGE**.
  - Un délégué de commission doit être nommé pour coordonner la réalisation du projet.
- 

## ARTICLE 6 : VIE ASSOCIATIVE

La motivation est de poursuivre ensemble ce but et non de tirer un profit de leur activité : les membres de l'association sont des amateurs. C'est ce qui fait la différence entre une association et une société, qui cherche à faire des bénéfices : une association, en principe, est à but non lucratif.

Dans l'Association chacun s'oblige à respecter un minimum de règles qui s'imposent dans l'enceinte du CEL ou à l'occasion de sorties de groupe (compétitions ou autres...)

Notamment :

- Respecter les lois et bonnes mœurs.
- S'interdire tout acte de violence et refuser toute provocation.
- Ne pas utiliser des biens de l'Association à des fins personnelles pour les membres.

La sortie de matériel, l'affichage ou la distribution de documents devront avoir l'accord de l'équipe salarié avec un écrit de prêt. Le bénévole emprunteur doit assurer le matériel emprunté.

- Les membres ont la charge du dynamisme collectif (organisation de soirée, d'animations de sorties...) en collaboration avec les salariés qui ont la charge du dynamisme équestre.
- Ranger et nettoyer le club-house après utilisation.

## DROIT A L'IMAGE

Le CEL se réserve le droit d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître prises à l'occasion de leçons, de manifestations, sur tous supports y compris les documents promotionnels, publicitaires, réseaux sociaux dans le monde entier. Pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

---

## ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DU CEL

Le CEL est ouvert tous les jours, de 10h à 18h pour le public et de 6h à 21h pour ses cavaliers. Les différentes prestations et formules sont assurées par les salariés et/ou prestataires de services autorisés par la Directrice du Centre.

### Les formules vendues ou « proposées » :

- Des cartes (reprise collective de 50 min avec une durée de validité de 4 mois à la date d'achat)
  - Des forfaits annuels (reprise collective de 50 min)
  - Des « court-time » : cours ½ heure composée d'une, deux ou trois personnes
  - Des stages (complément du cours classique)
  - Des passages de galops
  - Des balades
  - Du coaching en compétition
  - Des leçons à pied (type éthologie)
  - Mise à disposition d'espace de travail
  - Mise à disposition d'un box à l'unité (journée, nuitée, semaines)
  - Mise à disposition d'un poney/cheval à l'unité ou sous convention au mois en version silver
-

et gold.

Le box attribué au cheval est au choix de l'équipe salariée et peut être modifié autant que nécessaire. Le lieu, la durée des vacances, le type de nourriture et sa quantité, le choix et la durée de ferrure, le vétérinaire, le type de litière et la façon de l'entretenir, les compétitions, sont décidés par les salariés du CEL.

- Travail monté
- Travail non-monté
- Mise en liberté
- Mise au marcheur
- Tonte d'équidé

### Les pensions

- **Pension GOLD** : Coaching, travail, sorties inclus, coaching concours
- **Pension SILVER** : Sorties (5 fois semaine) et 2 prestations (sauf coaching concours)

Non inclus dans les 2 types de pension proposés : le transport, la tonte, les soins et produits de soins, les couvertures, les engagements.

Les leçons et sorties des équidés pour les propriétaires par les salariés du CEL, sont organisées par mail ou groupe type « *Messenger* » à chaque début de semaine.

Les propriétaires d'équidés sont invités à se rendre dans la « sellerie cheval » pour connaître les activités de l'école et ainsi pouvoir organiser le travail de leurs chevaux (dimanche, vacances scolaires et jours fériés).

Les cavaliers propriétaires sortent librement avec leurs équidés, dans le respect des règles de sécurité, de respect d'autrui, le code de la route et la réglementation ONF.

Les équidés des adhérents peuvent être pris en pension aux conditions suivantes :

- Production d'un certificat de vétérinaire attestant que l'équidé est en bonne santé, apte au travail et à jour dans ses vaccinations.
- Fourniture du carnet de santé de l'équidé, carnet qui restera au club pendant toute la durée de la présence de l'animal dans le club. Ce carnet le suivra lors de ses déplacements (concours par exemple) ou des photocopies à jours (pages identification et vaccins) à la charge du propriétaire.
- Signature d'un contrat fourni par le Centre Équestre.

Le règlement de la pension se fera au maximum le 5 du mois en cours. Tout mois entamé est totalement du.

Le box n'est pas nominatif, le cheval/peut-être déplacé autant de fois que nécessaire et dans n'importe quel bloc d'écurie.

Chaque propriétaire devra, s'il envisage son départ, prévenir un mois à l'avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois. Le départ d'un cheval doit respecter le préavis notifié dans le contrat. Le préavis doit être réglé dans sa totalité.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval d'instruction.

Le non-respect des modalités signées lors du contrat de pension ou des valeurs de l'écurie entraînera un départ immédiat sans remboursement.

### Ecole d'équitation

Les leçons sont organisées selon un planning hebdomadaire affiché dans la sellerie cheval.

Pour les cavaliers au forfait, celui-ci comprend un nombre défini de séances à utiliser sur la période déterminée lors de l'inscription. Le cavalier est inscrit sur une reprise validée à l'année, pour le bon déroulement des cours nous vous demandons de la respecter. Vous pouvez être absent sur votre cours et dans ce cas vous pouvez vous inscrire sur une autre reprise ; Ce changement doit être validé par l'enseignant et notifié par mail ou au secrétariat.

Les cavaliers doivent prévenir de leur absence au minimum 24 heures à l'avance par mail ou par téléphone.

A partir de 3 séances dues, le cavalier n'est plus autorisé à monter à cheval avant régularisation.

Toutes les formules sont nominatives, non revendables.

Les différents tarifs sont affichés et révisables en cours d'année.

En dehors des cours, le CEL n'a pas la charge de l'encadrement des adhérents présents sur la structure et décline toute responsabilité quant à leur sécurité.

Les activités équestres bénévoles, principalement autour des chevaux, sont impérativement régies par les salariés employés par le CEL.

Arriver au minimum dix minutes avant le cours afin de préparer avec respect (pansage) son cheval/poney, faute de quoi, le temps perdu par le cavalier ne sera pas récupéré.

Tout cavalier arrivant en retard pourra participer à son cours avec l'autorisation de l'enseignant, mais la leçon restera due en entier quel que soit le temps dont elle aura été amputée.

Le moniteur peut enseigner en plus de la pratique, dans l'année, sur toutes formules : le travail à pied, la théorie.

### **Obligation des adhérents**

Respecter les directives suivantes :

Fermer les deux loquets de la porte du box.

Ranger le matériel prêté par le CEL.

Laisser ou remettre les exercices et parcours installés en place. Si vous sortez du matériel, anciennes barres, plots... pour votre pratique, merci de les ranger après utilisation. Pas de barres peintes au sol.

Nettoyer le mors, les protections et brosser l'intérieur du tapis de l'équidé.

Faire le pansage du cheval avant et après la séance

CURER les pieds avant de sortir.

Nettoyer l'emplacement où vous avez préparé votre poney/cheval

Interdiction de faire sauter les équidés appartenant au CEL et/ou au pair sans un enseignant.

Remettre correctement les couvertures sur les chevaux/poney, pendant le cours la ranger proprement à l'intérieur du box.

Les cavaliers qui ôtent, les mors, les rênes, les étrivières, les étriers sont priés de les remettre après chaque cours sous peine de ne plus avoir le droit d'utiliser son matériel.

Les reprises en extérieur sont conduites sous la direction d'un cavalier titulaire d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Respecter l'échauffement et le retour au calme du cheval.

Par principe, la sortie du CEL à cheval, seul, est à éviter pour des raisons de sécurité (chutes, emballement...)

Le port du casque homologué est obligatoire. Le CEL prête le casque pour les séances d'essais.

Tenue correct exigée : pantalon souple, chaussure à talonnette ou botte de pluie.

---

## **ARTICLE 8 : LA COMPÉTITION**

Pour participer à une compétition le cavalier doit s'acquitter à l'avance du coût :

- D'engagement à l'épreuve, de la mise à disposition du cheval pour l'épreuve, du coaching, de la participation au transport. Une participation pourra être demandée pour le matériel d'intendance.

Le matériel prêté par le CEL doit être rendu en l'état et remis à sa place.

Les tarifs sont fixés chaque année et affichés

Les éventuels gains (compétitions autres que de niveau Club) d'un cheval appartenant au CEL (ou

mis au pair) bénéficient au compte engageur du CEL et n'est pas redistribué.

Les chevaux de propriétaire doivent être engagés sur leur propre compte au risque de se voir appliquer le principe évoqué supra.

Le cavalier doit être présent à l'embarquement et débarquement du cheval ou payer la prestation correspondante.

Chaque engagé gère son transport et son matériel.

Il doit veiller au bien-être du cheval et signaler tout problème de santé du cheval au coach.

Le coach détermine le niveau de l'épreuve en fonction des aptitudes du cavalier et du cheval. Il décide de la fréquence des sorties en compétition.

Toute inscription à une compétition clos à l'annulation (engagement passé sur FFE) est due au CEL.

---

## **ARTICLE 9 : CONDITION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Le travail en leçon est toujours prioritaire.

L'ensemble des utilisateurs devront s'accorder sur les espaces et les créneaux qui leurs sont nécessaires.

Tout cavalier extérieur au centre équestre de Laval souhaitant utiliser régulièrement les installations doit s'acquitter d'une mise à disposition structure et être titulaire de la licence fédérale.

L'utilisation des installations est autorisée aux propriétaires d'équidés en pension au CEL, tous les jours de 6h jusqu'à 22h00. Les jours de concours ou d'événements particuliers organisés au CEL, ils veilleront à ne pas gêner les concurrents et à se conformer aux ordres des salariés du CEL.

Les cavaliers-propriétaires qui souhaitent travailler leur équidé en même temps qu'une reprise, devront en demander l'autorisation à l'enseignant de la reprise.

La petite carrière est réservée en priorité au travail des chevaux (montés, en longe ou en liberté). Les équidés de propriétaires et/ou du CEL « lâchés en liberté » ne sont pas prioritaires.

Les cavaliers doivent s'assurer de la fermeture des chaînes, de l'extinction des lumières, du rangement du matériel et du ramassage des crottins de leur équidé.

Pour des raisons de sécurité, manèges et carrières doivent être fermées pendant le travail (monté ou longé) des équidés.

---

## **ARTICLE 10 : SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ**

Le Centre Équestre de Laval est couvert par une assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités.

Les adhérents bénéficient des garanties prévues par leur licence fédérale en cours de validité.

Il appartient à chaque membre de vérifier l'étendue de ses garanties personnelles et, le cas échéant, de souscrire toute assurance complémentaire qu'il jugerait utile.

La responsabilité de l'association ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée de celle-ci.

Chaque membre est instamment invité à s'assurer individuellement contre les risques qu'il encourt auprès d'une assurance de son choix.

En cas d'accident, le salarié présent en informe le secrétariat qui se chargera de faire le nécessaire auprès de l'assurance de l'écurie : Generali.

Chaque cavalier doit informer un salarié lorsqu'il part en extérieur.

Le flux constant du public peut gêner votre quotidien, n'hésitez pas à en faire part aux salariés. En revanche pour une question de sécurité, préparer votre cheval dans le box s'il y a trop de spectateurs.

Le stationnement permanent de votre voiture, van ou camion (hors salariés) se doit d'une

autorisation préalable du directeur d'écurie. Le stationnement s'effectue aux risques et périls du propriétaire du véhicule. L'association ne pourra être tenue responsable qu'en cas de faute prouvée de sa part. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte des écuries ou dépendances du CEL.

L'équipe enseignante-coach et les cavaliers professionnels employés par le CEL, sont les seuls à donner leçons, dans l'enceinte des écuries, hors activités exceptionnelles (exemple : stage organisé par le CEL...)

Les chiens sont tolérés sur l'ensemble des écuries, tenus en laisse, sous la responsabilité de leur maître, et ne doivent en aucun cas briser le calme de l'écurie. Si besoin était, merci de ramasser leurs excréments.

Parking école d'équitation : il se trouve « allée du centre aéré » sur les places prévues à cet effet.

### **Sanctions disciplinaires**

En cas de manquement aux statuts, au présent règlement intérieur ou aux valeurs du Centre Équestre de Laval, le Comité Directeur pourra prononcer une sanction à l'encontre de l'adhérent concerné.

Aucune décision d'exclusion ne pourra être prise sans que l'intéressé ait été préalablement invité à fournir ses explications.

Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- Un avertissement,
- Une suspension temporaire,
- Une exclusion définitive.

L'exclusion pourra entraîner la perte de la qualité d'adhérent.

Les cotisations déjà versées demeurent acquises à l'association, sauf décision contraire du Comité Directeur.

### **Sont notamment susceptibles de sanction :**

- Tout comportement, attitude ou propos portant atteinte aux autres membres, aux salariés ou à l'image du CEL ;
- Le non-respect des valeurs du centre ;
- L'utilisation d'un langage injurieux ou diffamatoire, y compris sur les réseaux sociaux ou lors de compétitions ;
- Les vols, dégradations, violences ou agressions ;
- Le non-respect du présent règlement intérieur.

Règlement intérieur du Centre Équestre de Laval adopté par l'assemblée générale du 25 février 2026.

Fait à Laval le 25 février 2026

La présidente,

Pascale DELAFOND

